# Art. 8 Quartier de sports et loisirs – aires de récréation « QE REC-3 »

Tableau: Résumé des prescriptions du quartier « QE REC-3 » à titre indicatif et non exhaustif

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Type de prescription** | | **Prescriptions du quartier « QE REC-3 »** |
| Reculs\* des constructions par rapport aux limites du terrain à bâtir net et distances à observer entre les constructions (art.8.1) | Avant (art.8.1.1) | En fonction des besoins |
| Latéral (art.8.1.1) |
| Arrière (art.8.1.1) |
| Distances entre constructions(art.8.1.2) | En fonction des besoins |
| Type et disposition des constructions hors sol et sous-sol\* (art.8.2) | Typologie (art.8.2.1) | En fonction des besoins |
| Profondeur\* des constructions (art.8.2.2) | En fonction des besoins |
| Nombre de niveaux\* (art.8.3) | | En fonction des besoins |
| Hauteur\* des constructions (art.8.4) | Corniche\* | En fonction des besoins |
| Acrotère\* | En fonction des besoins |
| Faîtage\* | En fonction des besoins |
| Nombre d’unités de logement\* par parcelle\* (art.8.5) | | En fonction des besoins |

## Art. 8.1 Recul\* des constructions\* par rapport aux limites du terrain à bâtir net\* et distances à observer entre les constructions\*

### Art. 8.1.1 Reculs\* avant, latéral et arrière

Les reculs\* avant, latéraux et arrière des constructions et installations hors sol sont définis en fonction des besoins des installations de sports et loisirs et des aires de récréation à réaliser.

### Art. 8.1.2 Distances à observer entre les constructions\*

Les distances entre les constructions sont définies en fonction des besoins des installations de sports et loisirs et des aires de récréation à réaliser.

## Art. 8.2 Type et disposition des constructions\* hors sol et sous-sol\*

### Art. 8.2.1 Type des constructions\*

Les constructions et installations peuvent être implantées librement en fonction des besoins des activités de sports, de loisirs et de récréation.

### Art. 8.2.2 Profondeur\* des constructions\*

La profondeur\* des constructions est définie en fonction des besoins des installations de sports et loisirs et des aires de récréation à réaliser.

### Art. 8.2.3 Bande de construction\*

Sans objet

## Art. 8.3 Nombre de niveaux\*

Le nombre de niveaux\* est defini en fonction des besoins des installations de sports et loisirs et des aires de récréation à réaliser.

## Art. 8.4 Hauteurs\* des constructions\*

La hauteur\* des constructions\* est definie en fonction des besoins des installations de sports et loisirs et des aires de récréation à réaliser.

## Art. 8.5 Nombre d’unités de logement\*

Le nombre d’unités de logements est défini en fonction des besoins des installations de sports et loisirs et des aires de récréation à réaliser.